

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 286

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 44

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la première phrase, la cinquième occurrence du mot : « les » est remplacée par les mots : « toutes les formes de » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ajouter la mention : « menant aux discriminations prévues à l'article 225-1 du code pénal » constitue un motif confus, ouvrant l'obligation de la diffusion de programmes didactiques à de trop nombreux d'acteurs. Dans la perspective initiale de la loi, la lutte contre le sexisme est étendue avec la mention « toutes les violences faites aux femmes », qui correspond davantage à la législation originelle. Une telle mention permettra par ailleurs d'informer les femmes sur les violences tues subies par les femmes, tel que l'avortement.